

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Votants : 22

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Étaient absents excusés : DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

D2026 065- Autorisation d'occupation du domaine public- Installation d'un relais pick up La Poste

Rapporteur : Hervé ROUAULT

En raison de son activité professionnelle, Madame Plainfossé Isabelle ne participe pas au vote.

La commune a été contactée par le service de consignes pick up de la Poste afin de proposer la pose d'un locker de retrait de colis sur la commune.

Différents emplacements ont été proposés et celui sur le parking du cimetière paraît le plus approprié à ce type d'installation eu égard au stationnement et aux potentielles nuisances sonores. L'installation de la consigne ne nécessite pas de travaux et les modules sont alimentés par des panneaux solaires.

Le responsable du développement des services de retrait a confirmé par écrit à la commune que la mise en œuvre de cette consigne n'affecte pas l'activité du relais La Poste actuel et n'a pas pour but de le remplacer, mais de proposer une offre complémentaire. Il précise que la pérennité du Relais reste liée à son activité postale (vente de produits postaux et opérations colissimo).

Pick up services versera une redevance de 25€ HT par mètre linéaire, soit 100€ HT/ mois à la commune.

VU les articles L2122-1 et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le projet permet d'offrir de nouveaux services aux habitants,

Considérant que la convention est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, (dont deux pouvoirs) :

- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire du domaine public afin d'y installer un relais colis pick up consignes pour une durée de cinq ans.
- **DE SGINER** la convention entre la commune et Pick up services.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de SAINT-DENIS DE LA REUNION'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. GUÉRIN'.

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis MOUCHOUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. MOUCHOUX'.